

DEUX CHEMINS MÈNENT A LA CONCILIATION

1 La conciliation conventionnelle

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties.

Si le demandeur se présente seul, le conciliateur invite demandeur et défendeur à participer à une rencontre de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le conciliateur informe les parties qu'elles **peuvent saisir la juridiction compétente** si elles le souhaitent.

2 La conciliation déléguée

Le juge peut déléguer son pouvoir de conciliation au conciliateur. Lors d'une audience au tribunal, ou même avant cette audience, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige avec le concours d'un conciliateur.

Si aucun accord n'est trouvé au cours de cette réunion d'écoute et de dialogue, **les parties reviennent devant le tribunal.**



LA CONCILIATION REUSSIE

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, même en cas de conciliation partielle, énumérant les bases précises de cet accord.

Cet accord peut être ensuite :

- ▣ enregistré au greffe du tribunal compétent (l'accord a la même valeur qu'un contrat,
- ▣ s'il n'est pas respecté, il faut saisir le tribunal pour qu'il puisse être exécuté par un huissier de justice)

OU

- ▣ homologué par le juge (l'accord a la même efficacité qu'un jugement, s'il n'est pas exécuté par une partie, l'autre partie peut en demander l'exécution en s'adressant à un huissier de justice).

Le conciliateur propose une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des parties. Il peut se rendre sur les lieux du litige.

Dans des circonstances précises, il peut également entendre des tiers.

LA CONCILIATION EST GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.



LA CONCILIATION DE JUSTICE

UNE SOLUTION SIMPLE ET GRATUITE, POUR RESOUDRE UN CONFLIT



Gratuit



Sans aléas



Accord officiel



Rapide



Les droits préservés

QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne.

C'est une **démarche simple, rapide et gratuite**.

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice, par le juge.

Litiges concernés et champs d'action :



Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflit avec l'administration

QU'EST-CE QUE LE CONCILIATEUR DE JUSTICE ?

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole**, qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel.

Il est tenu à l'obligation de réserve et au secret à l'égard des tiers.

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR ?

- 1 Sur simple rendez-vous après des : tribunaux, mairies, maisons de la justice et du droit, réseaux France services, associations
- 2 En ligne sur le site : www.conciliateurs.fr
- 3 Par un juge

OÙ TROUVER UN CONCILIATEUR ?

Antibes
Antenne de justice
80, deuxième avenue
06600 Antibes
Tel : 04.92.19.75.40

Biot
Mairie Village
06410 Biot
Tel : 04.92.91.55.80

Cagnes sur mer
Maison des associations
7, avenue de l'Hôtel de Ville
06800 Cagnes sur mer
Tel : 04.92.02.47.47

Carros
Antenne de Justice
15 bis, rue du Bosquet
06510 Carros
Tel : 04.93.08.82.42

Cannes
Antenne de Justice
2, rue de la Verrerie
06150 Cannes
Tel : 04.89.82.22.00

Gattières
Mairie
11, rue Torrin et Grassi
06510 Gattière
Tel : 04.92.08.45.70

Grasse
Relais Information Quartier
Sainte Claude
5, traverse de la Cavalerie
06130 Grasse
Tel : 04.93.77.86.12

La Colle-sur-Loup
Mairie
Chemin du Canadel
06480 La Colle sur Loup
Tel : 04.93.32.83.25

Le Cannet
Centre administratif de
Rocheville
13, avenue des Ecoles
06110 Le Cannet
Tel : 04.93.08.82.42

Mandelieu la Napoule
Mairie Annexe Saint Claude
Avenue de la République -
06210 Mandelieu la Napoule
Tel : 04.89.87.52.88

Menton
Maison de Justice et du Droit
38, rue Henri Gréville
06500 Menton
Tel : 04.93.78.03.57

Mouans Sartoux
Mairie
5 Place du Général de Gaulle
06370 Mouans Sarthoux
Tel : 04.92.92.47.00

Mougins
C.C.A.S.
687, boulevard Clément
Reduffel
06250 Mougins
Tel : 04.92.92.48.00

Nice
Mairie Annexe Saint-Augustin
75, boulevard Paul Montel
06200 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Nice
Maison service Médiation
8, avenue Félix Faure
06000 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Nice
Maison d'aide aux victimes
6, rue Gubernatis
06000 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Nice
Maison de Justice et du Droit
52, rue de Monzie - 06300 Nice
Tel : 04.97.00.03.90

Nice
Maison des Associations
Nice-Centre
3, rue guignonis
06300 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Nice
Maison des Associations
Nice-Est
50, boulevard St Roch
06300 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Nice
Maison des Associations
Villa Luna
265, promenade des Anglais
06200 Nice
Tel : 04.97.13.42.43

Nice
Maison des seniors
de Nice Nord
144, boulevard de Cessole
06100 Nice
Tel : 04.89.04.50.50

Nice
Maison du Département
Nice-Centre
6, avenue Max Gallo
06300 Nice
Tel : 04.89.04.32.90

Roquebrune-Cap-Martin
CCAS
2, rue de Lodola
06190 Roquebrune-Cap-Martin
Tel : 04.93.28.18.92

Saint-Laurent-du-Var
C.C.A.S
341, avenue du Général Leclerc
06700 Saint-Laurent-du-Var
Tel : 04.92.12.40.40

Saint Vallier de Thiey
Maison du département
101, allée Charles Bonome
06460 Saint Vallier de Thiey
Tel : 04.89.04.30.75

Valbonne
Antenne de Justice
2, place des Amoureux
06560 Valbonne
Tel : 04.92.19.76.10

Vallauris
Antenne de Justice
6, boulevard Jacques Ugo
06220 Vallauris
Tel : 04.92.19.76.20

Vence
Mairie
Place Georges Clémenceau
06410 Vence
Tel : 04.93.58.41.00

Villefranche sur Mer
Hôtel de Ville
La Citadelle - BP 7
06236 Villefranche sur Mer
Tel : 04.93.76.33.33

Villeneuve-Loubet
Mairie
Place de la République
06270 Villeneuve-Loubet
Tel : 04.92.02.60.00